48e ANNÉE (5e SÉRIE) N° 45 5 NOVEMBRE 1931

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

Mgr A. ROZIER
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

L'HEURE SAINTE

ORIGINE, PRATIQUE, DOCTRINE

Le centenaire, célébré en 1930, de l'institution de l'*Heure Sainte* a ramené l'attention du monde entier sur cette pratique de dévotion envers le Sacré-Cœur. Cédant aux sollicitations qui lui sont venues de divers côtés, et désirant répondre à des questions posées ou à des difficultés soulevées par quelques lecteurs, l'*Ami* se propose, dans les lignes qui suivent, de retracer l'histoire de cette pratique, de dire en quoi elle consiste et de donner à son sujet quelques explications doctrinales.

I. — Histoire

En tant que pratique de dévotion personnelle et privée, l'Heure Sainte remonte à sainte Marguerite-Marie. En tant que dévotion publique et approuvée dans l'Eglise, elle doit son existence à l'initiative du P. Debrosse, S. J. (1828).

1. Ce fut pendant les années 1673-1674 que Notre-Seigneur, en plusieurs apparitions, demanda à sainte Marguerite-Marie la pratique de l'Heure Sainte et lui enseigna la manière de s'en acquitter.

Auparavant, il avait déjà fortement attiré l'attention de sa servante sur les angoisses de son Cœur au jardin des Oliviers.

C'est ici, lui disait-il, où j'ai le plus souffert intérieurement qu'en tout le reste de ma Passion, me voyant dans un délaissement général du ciel et de la terre, chargé de tous les péchés des hommes. J'ai paru devant la sainteté de Dieu, qui, sans avoir égard à mon innocence, m'a froissé en sa fureur, me faisant boire le calice qui contenait tout le fiel et l'amertume de sa juste indignation, et comme s'il eût oublié le nom de Père pour me sacrifier à sa juste colère. Il n'y a point de créature qui puisse comprendre la grandeur des tourments que je souffris alors [1].

A cette immense douleur de son Cœur, le divin Maître voulut faire participer sa fidèle disciple. Dans une des grandes apparitions, il la convia à la pratique de l'Heure Sainte en même temps qu'à la Communion des premiers Vendredis du mois. Relisons le texte qui nous est donné par l'*Autobiographie de la Sainte* [2] :

[1] *Vie et Œuvres de Sainte Marguerite-Marie Alacoque*, Edition du Monastère de la Visitation de Paray, 1920, t. II, p. 164.
[2] *Ibid.*, p. 72-73.

« Une fois entre les autres que le Saint-Sacrement était exposé, après m'être sentie retirée tout au dedans de moi-même par un recueillement extraordinaire de tous mes sens et puissances, Jésus-Christ mon doux Maître se présenta à moi tout éclatant de gloire, avec ses cinq plaies brillantes comme cinq soleils ; et de cette Sacrée Humanité sortaient des flammes de toutes parts, mais surtout de son adorable poitrine qui ressemblait à une fournaise, et, s'étant ouverte, me découvrit son tout aimant et tout aimable Cœur qui était la vive source de ces flammes.

Ce fut alors qu'il me découvrit les merveilles inexplicables de son pur amour et jusqu'à quel excès il l'avait porté d'aimer les hommes, dont il ne recevait que des ingratitudes et des méconnaissances, ce qui m'est beaucoup plus sensible, me dit-il, que tout ce que j'ai souffert en ma Passion ; d'autant que s'ils me rendaient quelque retour d'amour, j'estimerais peu tout ce que j'ai fait pour eux et voudrais, s'il se pouvait, en faire encore davantage; mais ils n'ont que des froideurs et du rebut pour tous mes empressements à leur faire du bien. Mais, du moins, donne-moi ce plaisir de suppléer à leurs ingratitudes autant que tu en pourras être capable.

Et, lui remontrant mon impuissance, il me répondit :

Tiens, voilà de quoi suppléer à tout ce qui te manque.

Et en même temps, ce divin Cœur s'étant ouvert, il en sortit une flamme si ardente que je pensai en être consumée, car j'en fus toute pénétrée, et ne pouvais plus la soutenir lorsque je lui demandai d'avoir pitié de ma faiblesse.

Je serai ta force, me dit-il ; ne crains rien. Mais sois attentive à ma voix et à ce que je te demande pour te disposer à l'accomplissement de mes desseins.

Premièrement, tu me recevras dans le Saint-Sacrement autant que l'obéissance te le voudra permettre, quelque mortification et humiliation qui t'en doivent arriver, lesquelles tu dois recevoir comme les gages de mon amour.

Tu communieras, de plus, tous les premiers vendredis de chaque mois.

Et toutes les nuits du jeudi au vendredi, je te ferai participer à cette mortelle tristesse que j'ai bien voulu sentir au Jardin des Olives ; et laquelle tristesse te réduira, sans que tu la puisses comprendre, à une espèce d'agonie plus rude à supporter que la mort. Et pour m'accompagner dans cette humble prière que je présentai alors à mon Père parmi toutes mes angoisses, tu te lèveras entre onze heures et minuit pour te prosterner pendant une heure avec moi la face contre terre, tant pour apaiser la divine colère en demandant miséricorde pour les pécheurs, que pour adoucir en quelque façon l'amertume que je sentais de l'abandon de mes apôtres, qui m'obligea à leur reprocher qu'ils n'avaient pu veiller une heure avec moi. Et pendant cette heure, tu feras ce que je t'enseignerai. »

Dûment autorisée par ses Supérieures, la Sainte se livra aux pratiques indiquées par Notre-Seigneur, pendant tout le reste de sa vie. Sa pieuse veille se prolongeait bien au-delà d'une heure pendant la nuit du Jeudi Saint au Vendredi Saint. Il lui arriva de rester ainsi abîmée dans sa prière depuis huit heures du soir jusqu'à sept heures du matin, et elle disait à la Mère Greyfié qu'en cette occasion « Notre-Seigneur lui avait fait la grâce d'entrer en participation de son agonie dans le Jardin des Olives et qu'elle avait eu tant à souffrir, qu'à tout coup il lui semblait que son âme s'allait séparer de son corps [1]. » En 1690, quelques mois avant la mort de la Sainte, la Mère de Lévy-Châteaumorand, sa supérieure, lui interdit de faire désormais l'Heure Sainte, à cause de sa faiblesse ; elle se soumit.

On aura pu remarquer, dans la longue citation donnée plus haut, que Notre Seigneur ne confie pas à sa servante la mission de propager la pratique de l'Heure Sainte ; il lui demande seulement de se livrer elle même, chaque semaine pendant l'heure indiquée, à l'emprise de la douleur mystique en union avec Lui. On ne voit pas que la religieuse ait enseigné cette pratique à d'autres âmes, et, si elle eut des imitatrices, tout demeura dans le secret des consciences et dans les limites de la piété privée. Mais un germe était jeté, un exemple était donné, qui devait porter ses fruits dans l'avenir.

2. En 1828, le P. Debrosse fonda une résidence de Pères Jésuites à Paray. Il avait l'habitude de faire personnellement l'exercice de l'Heure Sainte dans la nuit du Jeudi Saint au Vendredi Saint. « Ce fut à Paray, écrit-il, que je pris la résolution de la faire au moins une fois par mois. Dès la deuxième fois, c'est-à-dire au premier vendredi de mai (1828), sans avoir reçu aucune grâce bien sensible, d'ailleurs, je sentis un grand désir de faire connaître aux fidèles cette dévotion ; je priai Notre-Seigneur de m'en procurer les moyens, et l'idée d'une *confrérie* me vint alors. J'exposai mon projet et le soumis à mon supérieur ; il le goûta et m'encouragea. Je m'adressai après cela à Monseigneur l'Evêque d'Autun qui eut aussi la bonté de l'approuver [2]. »

Les exercices organisés par le P. Debrosse avaient lieu dans la chapelle des Pères Jésuites de Paray, entre onze heures et minuit, et ne pouvaient grouper que des hommes. Dès le 22 décembre 1829, une indulgence plénière aux conditions ordinaires était accordée par Pie VIII aux confrères, chaque fois qu'ils se réuniraient pour l'Heure Sainte. Le 28 mai 1830, la même indulgence était concédée, sur la demande de l'évêque, à tous les fidèles, hommes ou femmes, du diocèse d'Autun, qui feraient partie de la Confrérie, et dès le 27 juillet 1831, cette faveur était étendue par Grégoire XVI aux fidèles du monde entier. Le 6 avril 1886, Léon XIII élevait l'Association à la dignité d'Archiconfrérie avec pouvoir de s'affilier les confreries analogues de France et de Belgique. Pie X enfin, le 27 mars 1911, étendait ce pouvoir d'affiliation aux confréries du monde entier.

3. Le 28 mai 1930 amenait le centenaire de l'approbation pour le diocèse d'Autun. L'évêque actuel de ce diocèse, Mgr Chassagnon, résolut de rehausser ce centenaire par des fêtes spéciales, et annonça son intention par une Lettre pastorale du 4 novembre 1929. Un triduum de prières et de prédication était fixé aux 20-22 mai 1930.

A peine connu, ce projet suscita le plus vif enthousiasme dans les confréries du monde entier. De locale qu'elle était, la fête du centenaire devenait catholique. Elle le devint tout à fait par l'adhésion de S. S. Pie XI qui, le 28 février 1930, faisait écrire par le cardinal Pacelli qu'il approuvait le projet [1] ; et l'on apprenait bientôt que le Saint-Père avait décidé qu'une Heure Sainte aurait lieu, en sa présence, à Saint-Pierre de Rome, le 22 mai, et que le peuple de Rome y serait convoqué. Cette Heure Sainte eut lieu en effet en présence de nombreux représentants du corps diplomatique et d'une foule qui fut évaluée à 50.000 personnes environ [2]. Dans tout l'univers catholique il y eut des manifestations de foi et de piété qui firent connaître et propagèrent la dévotion de l'Heure Sainte. A Paray, les cérémonies furent rehaussées par la présidence du cardinal Verdier, archevêque de Paris, entouré de plusieurs évêques.

II. — Nature et pratique

I. — « L'heure sainte est la contemplation attentive et affectueuse de N.-S. Jésus-Christ dans son agonie au Jardin des Oliviers. Par la méditation, par la prière, l'âme vit ce mystère de douleur ; elle console le divin Maître, apaise la colère du ciel, demande miséricorde pour les pécheurs. » Ainsi s'exprime Mgr Chassagnon dans sa Lettre pastorale du 4 novembre 1929, en reprenant presque mot pour mot la définition de l'Heure Sainte donnée dans l'article 1er des Statuts de l'Archiconfrérie.

Puisqu'il s'agit de s'unir aux souffrances de Jésus dans son agonie, l'âme pieuse peut non seulement suivre les *phases* de cette agonie, telles que l'Evangile les a décrites et se laisser pénétrer par les paroles que Jésus y prononça, mais aussi méditer sur les *causes* de la tristesse et du dégoût du Maître divin. Or, d'après la théologie, ces causes furent tout d'abord les souffrances physiques et morales de la Passion et de la mort toutes proches ; ce fut aussi la connaissance distincte des péchés des hommes dont le Christ prenait la charge et des indifférences et des outrages dont serait payé son immense amour jusqu'à la

[1] *Ibid.*, t. I, p. 358.
[2] Lettre du P. Debrosse, à la Visitation de Paray, 24 octobre 1837, citée dans le *Manuel de l'Archiconfrérie de l'Heure Sainte* (au Monastère de la Visitation, Paray, 1923), p. 11.

[1] Lettre pastorale de Mgr l'Evêque d'Autun, du 20 avril 1930.
[2] Cf. *Le Pèlerin de Paray-le-Monial*, juin 1930, p. 92.

fin du monde, même parmi les chrétiens et les âmes consacrées ; ce fut enfin le sentiment d'une mystérieuse vengeance divine qui s'exerçait sur celui qui, étant le Fils, s'offrait comme « Victime pour le péché. » En méditant sur ces diverses *causes*, on médite réellement sur l'agonie de Jésus et l'on fait l'Heure Sainte telle que l'entend l'Eglise.

II. — « L'exercice de l'Heure Sainte, dit l'article 2, se fait en commun ou en particulier, à l'église ou ailleurs, le jeudi soir, de onze heures à minuit, ou bien même dès le moment où il est permis, d'après les règles ordinaires de l'Office canonial, de réciter les Matines du jour suivant. »

Cette dernière concession fut octroyée par Grégoire XVI le 12 décembre 1836. Actuellement, l'heure normale à laquelle il est permis à tous, pendant toute l'année, de commencer les Matines du lendemain, est deux heures de l'après-midi. Nous croyons qu'il faut désormais interpréter ainsi la concession de Grégoire XVI, sans plus se soucier (comme le fait encore la dernière édition du *Manuel de l'Archiconfrérie*, 1923, p. 14) des supputations anciennes qui variaient entre 2 h. et 4 h. suivant la longueur du jour. Cette concession met l'Heure Sainte à la portée des santés les plus faibles. Il est évident, du reste, que les malades peuvent s'acquitter de cette pratique même en restant au lit.

Sainte Marguerite-Marie faisait son Heure Sainte prosternée la face contre terre ; cette posture n'est pas exigée ; du reste, elle ne pourrait être recommandée qu'aux personnes qui font l'Heure Sainte en particulier.

Quand on fait l'Heure Sainte en public, la meilleure méthode, s'il s'agit de personnes ayant l'habitude de l'oraison mentale, par exemple un grand Séminaire ou une communauté religieuse, sera de garder le silence et de laisser chacun méditer à son gré ou réciter des prières vocales tout bas. Dans d'autres réunions, on pourra entendre soit une lecture, soit une exhortation pieuse en forme d'oraison faite par un prêtre ; dans les deux cas, il est à souhaiter qu'on laisse des intervalles de silence suffisants pour les réflexions personnelles des auditeurs ; on pourra aussi faire quelques prières vocales à haute voix et en commun, ou chanter quelques cantiques ; mais le mieux sera de laisser pour l'oraison mentale autant de temps de silence que la moyenne des personnes réunies pourra en supporter. L'exposition du Saint-Sacrement n'est pas requise ; mais il est évident que, là où on peut la faire, elle contribuera beaucoup au recueillement et à la piété

S'il s'agit de l'Heure Sainte faite en particulier, chacun adoptera la méthode qui répondra le mieux à ses dispositions.

Il convient d'attirer particulièrement l'attention sur le fait que l'*Heure Sainte* dont nous parlons ici, et à laquelle sont attachées les indulgences marquées ci-dessus, doit se faire *le jeudi soir*. D'autres pratiques de dévotion supposent aussi une heure d'union au Sacré-Cœur ; elles sont excellentes, approuvées par l'Eglise, et très recommandables : mais elles ne sont pas « l'Heure Sainte[1]. »

III. — Pour les personnes qui désirent entrer individuellement dans l'Archiconfrérie, il suffit de donner ses nom et prénoms et de les faire inscrire dans les registres soit du Monastère de la Visitation de Paray, soit d'une confrérie locale affiliée. On peut se faire inscrire par intermédiaire, mais l'inscription qui serait faite à l'insu d'une personne serait de nul effet.

L'inscription témoigne de la volonté que l'on a de se livrer à la pratique de l'Heure Sainte. Toutefois aucune obligation proprement dite n'en résulte, dont l'omission constituerait une faute. L'associé fera donc de temps en temps l'Heure Sainte ; il est très désirable qu'il la fasse même chaque semaine, à l'exemple de sainte Marguerite-Marie ; mais cette fréquence n'est pas requise pour le gain des indulgences.

Chaque fois qu'un associé dûment inscrit fait l'Heure Sainte, il peut gagner une indulgence plénière applicable aux âmes du Purgatoire, aux conditions ordinaires : confession (sauf pour les personnes qui se confessent deux fois par mois ou qui ont l'habitude de la communion quotidienne), communion (qui peut se faire à volonté le jeudi ou le vendredi) et prières aux intentions du Souverain Pontife.

IV. — Pour établir dans une paroisse une confrérie de l'Heure Sainte et l'affilier à l'archiconfrérie

[1] Voici, pour guider ceux de nos confrères qui n'auraient aucune expérience de l'Heure Sainte, quelques indications bibliographiques. Tous les ouvrages ci-dessous sont en vente au Monastère de la Visitation de Paray-le Monial (Saône-et-Loire) à des prix minimes, surtout par quantité.

1. *Manuel de l'Archiconfrérie de l'Heure Sainte*, 52 p. in-32 Il contient : 1° tous les renseignements théoriques et pratiques sur l'Heure Sainte et l'Archiconfrérie ; 2° trois courtes méditations pour l'Heure Sainte ; 3° un certain nombre de prières vocales et deux cantiques utilisables pendant l'Heure Sainte faite en commun.

2. *Cantiques de réparation pour l'Heure Sainte*. Ces cantiques sont au nombre de huit ; trois sont notés (sans accompagnement) ; les autres s'exécutent sur des airs connus.

3. *L'Heure Sainte. Allons à Gethsémani*. Petit in 32 de 16 pages. On y trouve des indications sur l'Heure Sainte et sur l'Archiconfrérie, puis, en dix pages, une méditation en union avec le Sacré Cœur souffrant son agonie. C'est le modèle d'Heure Sainte propagé par la Visitation de Paray.

4. *L'Heure Sainte*. In-32 de 48 pages, composé, comme le précédent, d'une introduction et d'une méditation (œuvre du P. Tesnière, 33 pages). Les 12 dernières pages contiennent diverses prières au Sacré Cœur qui peuvent aussi être récitées pendant l'Heure Sainte.

5. Mgr Gonon, aujourd'hui évêque de Moulins, et qui fut jadis chapelain du Sacré-Cœur à Paray, a beaucoup publié sur les divers aspects et les diverses pratiques de la dévotion au Sacré-Cœur. Signalons, sur le sujet qui nous occupe, trois opuscules précieux : 1° *Le Christ à Gethsémani. Méditations pour l'Heure Sainte* (100 pages in 32 ; six méditations, avec introduction et prières finales comme ci-dessus) ; — 2° *Jésus au Jardin des Oliviers. Recueil de Méditations pour l'Heure Sainte* (128 pages in 32 ; six méditations ; introduction et prières finales) ; — 3° *Au Jardin des Oliviers. Heure Sainte type* (32 p. ; introduction ; traduction de S. Jean, ch. XVII ; une méditation ; prières).

de Paray, le curé doit adresser une demande à son évêque ; celui-ci émet une ordonnance d'érection et nomme un directeur. On institue alors la confrérie en se conformant strictement au dispositif de l'ordonnance épiscopale, et en ayant soin d'insérer le texte de celle-ci dans le procès-verbal d'érection.

On fait ensuite parvenir à l'archiconfrérie de Paray les trois pièces suivantes :

1° Une demande d'affiliation faite par le directeur de la nouvelle confrérie ;

2° Une copie du procès-verbal d'érection ;

3° Une attestation de l'évêque mentionnant son consentement à l'affiliation (sans une délégation spéciale, le consentement du vicaire général ne suffirait pas).

Les communautés religieuses d'hommes et de femmes peuvent se faire inscrire collectivement ; à partir du jour de l'inscription, tous les membres de cette communauté, *présents et futurs*, font partie de l'archiconfrérie. La communauté n'est pas tenue de ce chef de faire l'Heure Sainte en commun, et chaque religieux reste libre de la faire plus ou moins souvent et de gagner ainsi l'indulgence attachée à cette pratique.

III. — Explications doctrinales

1. — La *légitimité* de la dévotion de l'Heure Sainte est pour tout catholique l'évidence même. Il ne sera cependant pas inutile de marquer ici les motifs sur lesquels se fonde cette évidence, et l'on pourra retirer de cet examen un double profit : écarter les affirmations excessives, et rendre plus solides les convictions.

Toute action — ou, comme on dit communément, tout *mystère* — de la vie de Jésus mérite de retenir l'attention pieuse des fidèles. Etant l'un des plus importants, le mystère de l'agonie au Jardin des Oliviers est entré dans la liturgie du Jeudi Saint et des fêtes diverses qui commémorent la Passion du Sauveur. S'il n'est pas dans le Chemin de la Croix tel qu'on le pratique maintenant dans l'Eglise universelle, par contre il constitue l'un des mystères du Rosaire, et à ce dernier titre il est devenu l'un des plus familiers à la piété catholique. De tout temps, enfin, on a remarqué que si les souffrances extérieures de la Passion révèlent la malice du péché qui fit subir de telles tortures au corps de Jésus, l'agonie du Jardin révèle cette malice par l'horrible angoisse dans laquelle le péché plongea l'âme et le cœur de Jésus. Aussi les saints docteurs, les prédicateurs, les auteurs spirituels (spécialement ceux qui ont composé des manuels de méditation) ont insisté sur la contemplation de ce mystère, l'un des plus révélateurs des pensées intimes et des sentiments du Christ, et celui qui fait toucher du doigt l'héroïcité de son obéissance à l'égard de son Père et de sa charité pour nous. Par là, la dévotion à l'agonie de Jésus fait partie intégrante de la dévotion au Sacré-Cœur.

Cette dévotion à l'agonie de Jésus pouvait prendre diverses formes. Celle qui consiste à tenir compagnie à Jésus durant cette affreuse épreuve, à l'assister par la présence affectueuse et par la sympathie (entendue au sens fort, c'est-à-dire au sens étymologique : participation à la souffrance) et à faire cela pendant une heure, peut se réclamer d'indications données par Notre-Seigneur lui-même dans l'Evangile, quand il supplie ses trois apôtres choisis de « veiller avec lui » et quand il leur reproche (spécialement à Pierre) de n'avoir « pu veiller *une heure* avec lui » (Mt., xxvi, 40 ; Mc., xiv, 37). Toutes les âmes pieuses ont entendu comme adressés à elles-mêmes cette invitation et ce reproche, et elles ont souhaité de suppléer à la défaillance des trois apôtres. En précisant qu'il s'agissait, suivant les termes mêmes de l'Evangile, de passer « une heure » à « veiller avec Lui », Jésus, par sa révélation à sainte Marguerite-Marie, faisait prendre corps à ces aspirations des âmes pieuses et donnait sa *forme* définitive à la dévotion de l'Heure Sainte.

On voit par là en quel sens il est permis de parler de « l'origine divine », de la « révélation divine » de l'Heure Sainte. Ces termes n'auraient qu'une justification assez faible si l'on se référait uniquement aux révélations privées faites à sainte Marguerite-Marie ; même approuvées, celles-ci ne constituent en elles-mêmes qu'une « pieuse croyance », admise, non imposée dans l'Eglise. Mais la pratique de l'Heure Sainte qui fait l'*objet* de cette pieuse croyance, si on la considère en faisant abstraction de son *mode* de propagation (laquelle fut due à une révélation privée) plonge ses racines jusque dans la seule Révélation authentique et universelle et va rejoindre l'Evangile en répondant comme un écho humain à des paroles prononcées par Jésus lui-même. A ce point de vue qui est le vrai, on peut parler de l' « origine divine », de l' « institution divine » de l'Heure Sainte, à peu près dans le même sens où l'on peut parler de l'origine divine de la dévotion au Sacré-Cœur.

Et de fait, quand en 1828 le P. Debrosse proposa aux fidèles la pratique de l'Heure Sainte à l'imitation de sainte Marguerite-Marie, déjà la dévotion au Sacré-Cœur avait triomphé, et dès lors le champ était libre pour la nouvelle pratique : sans discussions, en quelques années, en quelques mois même, elle acquérait droit de cité et commençait la conquête du monde.

2. — Il se rencontre parfois encore des fidèles, à la théologie un peu courte, qui se heurtent à une *difficulté* qu'on pourrait formuler ainsi : « A quoi bon venir *maintenant* tenir compagnie à Notre-Seigneur dans son agonie? Cette « heure » est passée : Jésus au ciel, loin de souffrir, jouit désormais du bonheur absolu et parfait. Ce que les apôtres n'ont pas fait au moment voulu, nous venons vingt siècles trop tard pour pouvoir y suppléer : notre sympathie s'adresse à quelqu'un qui n'en a plus besoin ; elle n'est qu'un exercice d'imagination. »

Ces mauvaises raisons donnent lieu à plusieurs remarques fort utiles pour mieux entrer dans l'esprit de la dévotion à l'Heure Sainte et, d'une manière plus générale, dans l'esprit de la dévotion au Sacré-Cœur.

Tout d'abord, en supposant (sans le concéder) que cet exercice de piété n'apporte à Jésus aucune consolation, nous pourrions et devrions encore le faire, à cause de sa grande utilité *pour nous*. N'est-il pas souverainement important à notre piété que nous prenions conscience de tout ce que Jésus a souffert par amour pour nous et pour l'expiation de nos péchés ? Nous lisons dans l'Evangile : *Apprehendit Pilatus Jesum et flagellavit*. (Jo., XIX, 1). Osera-t-on soutenir qu'il est inutile à notre piété de nous informer auprès des historiens et de nous représenter par une vive imagination ce qu'a signifié pour Jésus ce simple mot : *flagellavit*, sous prétexte qu'actuellement pour Jésus ce supplice a pris fin ? De même, nous connaîtrons mieux Jésus et son amour quand, appuyés sur les textes évangéliques, sur une bonne théologie et sur les écrits des saints, nous aurons passé une heure à revivre auprès du Maître, par l'esprit et par le cœur, sa douloureuse agonie.

Mais il faut aller plus loin et nous souvenir de deux données absolument certaines parce qu'elles sont, l'une de foi révélée, l'autre toute proche de la foi : 1° Jésus est actuellement vivant, et 2° tous nos sentiments à son égard lui sont parfaitement connus. Pour mesurer la portée de ces deux vérités, prenons une comparaison. Pour rendre à la liberté sa fiancée enlevée par des bandits et menacée des pires outrages, un homme a enduré de terribles fatigues et reçu des blessures qui lui ont causé d'indicibles souffrances et l'ont mis à deux doigts de la mort. Il a réussi toutefois et maintenant, pleinement guéri, il vit heureux auprès de celle qu'il aime. Osera-t-on dire qu'il n'éprouve aucune satisfaction à constater l'intérêt que prend son épouse à s'informer de tout ce qu'il a souffert pour elle, sous prétexte qu'*actuellement* il ne souffre plus ? Dira-t-on que cet époux est indifférent aux sentiments de reconnaissance aimante que son épouse entretient dans son cœur à elle, en ravivant souvent le souvenir de ce cruel passé ? En tout cas, on ne saurait le dire de Jésus, qui a si souvent recommandé à ses apôtres de se souvenir de lui, de ses enseignements, de ses souffrances, et qui, en instituant l'Eucharistie, mémorial de sa Passion, leur disait : « Faites ceci en souvenir de moi. » Du haut du ciel, son regard suit avec amour la sollicitude attentive avec laquelle l'Eglise son épouse garde et ravive en elle le souvenir de ses douleurs ; et dans l'expression d'une reconnaissance qu'il a si bien méritée, le Cœur de l'Homme-Dieu trouve, même parmi les splendeurs des cieux, un bonheur spécial et actuel, qui constitue une part de ce que les théologiens nomment sa « gloire accidentelle. » Savoir qu'on peut à toute heure procurer à Jésus un petit surcroît de bonheur, en méditant avec amour sur ses souffrances, n'y a-t-il pas là de quoi exciter le zèle et la générosité de toute âme chrétienne ?

Et ce n'est pas tout. La connaissance que Jésus possède actuellement au ciel de nos sentiments à son égard, il l'a eue quand il était sur la terre, il l'a eue au moment même de son agonie, non seulement par la science infinie qui est le propre de sa nature divine, mais aussi dans son intelligence humaine qui était dès ici-bas, par un privilège unique, toute irradiée des clartés de la vision béatifique. De nouveau ceci est une doctrine certaine dans l'Eglise et proche de la foi. Ainsi, quand Jésus souffrait son agonie, en même temps que son regard contemplait avec épouvante tous les crimes passés, présents ou futurs qui allaient déchaîner sur sa Personne les tourments immérités de sa Passion toute proche, il apercevait aussi tous les actes futurs de compassion et d'amour dont vibreraient plus tard les âmes aimantes ; et, de même que la première vision le réduisit alors aux angoisses de l'agonie, de même la seconde vision contribua *alors* à encourager et à consoler son Cœur, et ce fut là, du moins selon l'interprétation de plusieurs saints, un des spectacles que l'Ange fit *alors* passer sous son regard pour « réconforter » le divin Agonisant. Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus exprimait parfaitement cette doctrine lorsqu'elle chantait :

Rappelle toi qu'au soir de l'agonie,
Avec ton sang se mêlèrent tes pleurs,
Perles d'amour ! Leur valeur infinie
A fait germer de virginales fleurs.
Un Ange, te montrant cette moisson choisie,
Fit renaître la joie en ton âme bénie.
Jésus, que tu me vis
Au milieu de tes lis,
Rappelle-toi !

Ainsi l'acte d'amour, l'Heure Sainte *accomplie aujourd'hui*, fut réellement une assistance, une consolation, un réconfort pour Jésus *à l'heure même de son agonie*. Notre pauvre intelligence a besoin ici encore d'une comparaison pour bien prendre conscience de cette réalité. Un de mes amis est dans l'épreuve : il vient, par exemple, de voir mourir sa mère. Je me mets à mon bureau et je lui écris une lettre de consolation où je laisse parler mon cœur tout ému et tout vibrant. Au moment même où je les écris, ces sentiments sont réels en moi ; mais ils ne sont pas connus de lui. Dans quelques jours, il recevra ma lettre et la lira ; mes consolations produiront alors leur effet, à un moment où, livré peut-être à mes occupations absorbantes, je ne songerai même pas à mon ami ni à ses épreuves. C'est ainsi qu'un acte posé par nous à un moment donné, peut consoler réellement quelqu'un à un autre moment ; il produit son effet quand il est connu par celui à qui il est destiné. Seul un acte *passé* peut agir ainsi sur nous, *parce que nous ne connaissons pas l'avenir*. Mais Jésus, lui, *connaissait l'avenir au même titre et aussi parfaitement que le passé ;* l'acte que nous devions réellement poser un jour

agissait sur lui au moment même où il le connaissait ; l'acte de compassion qui me fait aujourd'hui, au xx[e] siècle, participer à ses douleurs, a agi sur Lui au moment où il l'a connu au Jardin des Oliviers ; l'Heure Sainte que j'accomplis présentement a consolé, réconforté, encouragé, assisté vraiment le divin Agonisant à l'heure de ses angoisses. — Le jour où une âme chrétienne, à plus forte raison une âme religieuse, a compris cela, il n'est plus besoin de l'exhorter à la pratique de l'Heure Sainte ni aux autres dévotions similaires ; elle s'y porte de son propre mouvement, de son propre poids, pourrait-on dire avec S. Augustin : *Pondus meum, amor meus.*

3. — En terminant ces explications doctrinales, il nous semble utile d'attirer aussi l'attention sur certaines expressions dont Notre-Seigneur s'est servi pour dépeindre à sainte Marguerite-Marie la nature et l'intensité des souffrances de son agonie.

Quelques théologiens catholiques modernes, accentuant à l'excès la réaction contre certaines théories protestantes et jansénistes, n'aiment pas entendre dire que Jésus dans sa Passion fut l'objet du courroux du Père céleste, parce qu'il s'était chargé des péchés du monde ; ils trouvent exagérées et même inexactes les expressions par lesquelles un Bossuet, par exemple, nous montre Dieu s'avançant comme un justicier terrible contre son Fils qui a pris la place de ses frères humains coupables ; ils protestent vivement contre les auteurs qui, pour nous faire comprendre quelque chose aux tortures de l'âme de Jésus dans son agonie, ont invité à les comparer à celles de l'enfer.

Ce n'est pas ici le lieu de discuter les raisons qu'ils allèguent et qui nous semblent assez peu solides ; bornons-nous à remarquer que sainte Marguerite-Marie, rapportant aussi fidèlement qu'elle le pouvait l'enseignement reçu de Jésus, nous parle, presque dans les mêmes termes que Bossuet [1], de la « *sainteté* de Dieu qui, sans avoir égard à l'innocence de Jésus, l'a *froissé en sa fureur* » ; elle parle de la « juste indignation, » de la « juste colère » du Père à l'égard de l'Homme-Dieu. Elle n'institue pas, il est vrai, de comparaison avec les douleurs de l'enfer ; mais elle écrit ceci, que Jésus en son agonie où l'âme seule était intéressée « a plus souffert qu'en tout le reste de la Passion, » et qu' « il n'y a point de créature qui puisse comprendre la grandeur des tourments qu'il souffrit alors. » Les souffrances de l'âme de Jésus n'appartiennent donc pas au plan de l'ordre naturel puisqu'aucune créature ne peut les comprendre ; elles sont dans leur réalité psychologique d'ordre surnaturel, et là, il n'y a place que pour les purifications mystiques ici-bas et pour les peines du purgatoire et de l'enfer dans l'autre vie. Or, c'est une habitude chez les mystiques que d'en appeler, pour décrire leurs souffrances, à l'analogie de celles-ci avec la peine du dam telle qu'elle existe au purgatoire et en enfer (qu'on se rappelle la doctrine présentée dans les écrits de sainte Catherine de Gênes) ; et d'autre part Jésus, « comprehensor » dès ici-bas, appartenait, même en cette vie, au monde de l'au-delà et puisait, dans la connaissance qu'il avait de Dieu et dans son amour pour lui, une notion de la malice du péché qui était pour lui la source d'une douleur incommensurable à nos repentirs humains : « *Dolor in Christo excessit omnem dolorem cujuscumque contriti, tum quia ex majori sapientia et caritate processit ex quibus dolor contritionis augetur, tum etiam quia pro omnibus peccatis simul doluit* [1]. » Ces indications suffisent pour donner leur vraie portée aux textes de sainte Marguerite-Marie. D'ailleurs, l'examen doctrinal subi par les écrits de la Sainte, examen qui a porté nécessairement et principalement sur sa doctrine christologique, est une garantie, négative sans doute mais réelle, que l'Eglise n'y a pas trouvé d'erreur de quelque importance.

Les fidèles peuvent donc négliger les critiques de quelques théologiens récents plus pointilleux que sûrs, et prendre, pour guide de leur pensée et pour appui de leur piété, même les textes de la Sainte que nous avons cités en dernier lieu.

* *

Puissent ces quelques lignes aider nos confrères à se faire pour eux-mêmes et à donner aux fidèles une idée exacte de certains aspects de la dévotion au Sacré-Cœur, et les encourager à pratiquer et à propager l'une de ses formes les plus touchantes et les plus fécondes : l'Heure Sainte passée auprès de Jésus agonisant.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Une femme divorcée d'avec son légitime époux et mariée au civil avec un autre homme, duquel elle a plusieurs enfants encore en bas âge, est transportée à l'hôpital en très grave danger de mort. L'aumônier ne désespère pas d'amener cette femme, qui témoigne de quelques sentiments religieux, à un certain regret de

[1] « Il n'appartient qu'à Dieu de venger ses propres injures et tant que sa main ne s'en mêle pas, les péchés ne sont punis que faiblement... Il fallait donc, mes frères, qu'il vînt lui même contre son Fils avec tous ses foudres ; et puisqu'il avait mis en lui nos péchés, il y devait mettre aussi sa juste vengeance. Il l'a fait, chrétiens, n'en doutons pas. C'est pourquoi le même prophète nous apprend que non content de l'avoir livré à la volonté de ses ennemis, lui-même voulant être de la partie, l'a rompu et froissé par les coups de sa main toute-puissante : *Et Dominus voluit conterere eum in infirmitate* (Is., LIII 10) ; il l'a fait, dit-il, il l'a voulu faire : *voluit conterere :* c'est par un dessein prémédité. Jugez, messieurs, où va ce supplice ; ni les hommes ni les anges ne le peuvent jamais concevoir. » (Bossuet, Sermon pour le Vendredi Saint, 26 mars 1660, édition Lebarcq, 1916, t. III, p. 385. Cf des passages au moins aussi forts dans les Sermons pour le Vendredi Saint de 1661 et de 1662).

[1] S. Thomas, *Summa theol.*, III[a] Pars, q. 46, art. 6, ad 4.

sa faute ; mais il a de fortes raisons de craindre que s'il lui déclare l'obligation où elle est de rompre avec son nouveau mari, et s'il l'engage à déclarer, soit par écrit, soit par devant témoins, qu'elle est disposée à cette séparation, elle ne s'y refuse absolument, eu égard surtout aux enfants dont le père est le soutien.

Il prend alors le parti suivant : 1° ne pas lui parler de l'obligation de rompre entièrement avec son nouveau mari ; 2° l'exciter néanmoins au regret de s'être engagée dans ce nouveau mariage ; 3° l'absoudre au moins sous condition ; 4° lui donner l'extrême-onction, mais rapidement, par une seule onction au front, pour que personne ne s'en aperçoive : 5° enfin, comme il ne peut apporter aucun témoignage du repentir de la mourante, refuser les obsèques religieuses, afin d'éviter le scandale.

On demande s'il a bien agi, ou comment il aurait dû s'y prendre ?

R. — Le zèle averti du pasteur qui a charge d'âmes s'est légitimement ému en face de la brebis égarée que Dieu va bientôt appeler à son tribunal. Devant la difficulté créée à son ministère sacerdotal par la situation scandaleuse et quasi inextricable de cette femme divorcée, remariée civilement et mère de famille, il ne s'est pas arrêté un seul instant à la pensée qu'il n'y a rien à faire qu'à abandonner la pécheresse publique aux redoutables conséquences de sa faute. Bien au contraire, sachant pertinemment que le pardon est à la portée du pécheur tant qu'il vit, il a voulu tenter d'abord la réconciliation de l'adultère avec Dieu, essayer ensuite de régulariser sa situation avec l'Eglise. La première entreprise relève du for interne, la seconde du for externe. Examinons-les tour à tour, et voyons s'il s'est bien acquitté de sa tâche.

Il n'y a point de pardon de la part de Dieu sans contrition de la part du pécheur. Avec la confession et la satisfaction, la contrition est l'un des actes — et le plus important, puisqu'il ne souffre aucune dispense — qui sont requis de la part du pénitent dans le sacrement de Pénitence. La difficulté, c'est donc d'obtenir de la pécheresse un repentir suffisant qui ne rende pas vaine l'absolution.

Le repentir, cette femme l'a-t-elle ? peut-elle même l'avoir ? Car il ne s'agit pas d'un repentir quelconque, qui se bornerait à regretter d'être mal lotie, en accusant le sort d'un mauvais partage sans rien vouloir tenter au moins pour faire cesser des dommages causés à l'honnêteté publique. La contrition ne va pas sans le ferme propos, la résolution arrêtée de sortir du péché. Or, le péché de l'adultère vivant en concubinage est un scandale permanent. La séparation s'impose à la pseudo épouse.

La séparation s'impose, voilà la règle. Car, tant que la mort n'a pas rompu les liens avec son légitime mari, elle est adultère, si elle se livre à un autre homme. Mais la séparation revêt un double caractère : elle est physique et morale, externe et interne, de fait et de cœur. Renoncer de fait à la vie commune dans l'adultère ne suffirait pas pour la contrition, il faut le renoncement du cœur. Pareillement le renoncement du cœur ne suffirait pas pour faire cesser le scandale, il faut le renoncement externe qui se traduit par la séparation de fait. L'Eglise, qui juge au for externe, l'exige comme réparation du scandale, avant d'accorder les funérailles religieuses.

Au tribunal de la Pénitence, qui est le for interne, le confesseur doit juger des dispositions présentes de son pénitent. Sans doute, il n'a pas le droit d'absoudre l'adultère qui n'est pas dans la disposition sincère de changer de vie, de quitter son conjoint illégitime et de se séparer de lui pour toujours. Mais cette disposition, ne peut-il pas la faire naître dans le cœur de sa pénitente ? Là gît la difficulté pratique.

La contrition regarde le passé et l'avenir. Regretter le passé, c'est facile ; ménager l'avenir, c'est plus difficile. Cette femme regrette de tout son cœur un acte, son second mariage, qui l'a mise dans une impasse d'où il lui semble impossible de sortir. Car elle a des enfants et son second mari est leur soutien. Dans ce regret sincère et profond qu'elle exprime dans une formule comme celle-ci : « Si c'était à refaire, je ne recommencerais pas, » n'y a-t-il pas l'amorce d'un ferme propos suffisant pour valider une absolution ? Commentez ce : « Je ne recommencerais pas. » Il en dit long dans sa concision. Non seulement il est un désaveu du passé, mais encore il exprime l'élan de l'âme qui cherche l'issue possible, le moyen à portée pour opérer le changement effectif qu'elle désire. Elle sait bien, cette pauvre pécheresse, qu'elle devrait quitter son illégitime mari, le confesseur n'a pas besoin d'insister sur ce point ; mais elle n'entrevoit, pour la réalisation des exigences légales, que les inconvénients matériels graves qui en vont pratiquement résulter pour elle et ses enfants : ils seront sans soutien. Quitter son conjoint, elle le désire, elle est disposée à le faire au fond d'elle-même, mais elle n'en voit pas le moyen. La difficulté de vivre après une séparation lui apparaît comme une impossibilité. Et toute une longue suite d'objections germent dans son cerveau, attisées par le démon qui les exploite largement contre sa victime. Dans ces conditions, est-il opportun de lui faire promettre par écrit ou devant témoins qu'elle quittera son mari, c'est-à-dire, qu'au sortir de l'hôpital elle ne rentrera pas avec lui ?

Non, cela n'est pas opportun pour cette femme en très grave danger de mort. Que le confesseur lui laisse entrevoir plutôt ce danger qui supprime pour elle la perspective d'avoir à reprendre avec son illégitime mari la vie à deux. Pourquoi insister sur l'avenir qui n'est probablement plus qu'un futurible ? Aux portes du tombeau, la vie commune s'est achevée par le transfert à l'hôpital, elle est désavouée, regrettée, ne reprendra très probablement plus. Cette perspective évite à l'âme les angoisses précédentes et lui rend désormais facile l'acceptation de la volonté divine relativement à la séparation pour toujours. Le confesseur lui fera accepter de cœur comme dans une

perspective définitive ce qui est actuellement. « Le bon Dieu, lui dira-t-il, a fait ce que vous n'avez pas eu le courage de faire. Il vous a séparée de votre mari. C'est fait maintenant. Remerciez-le de vous avoir conduite ici pour vous préparer à paraître devant lui. Et s'il vous faisait la grâce de recouvrer la santé, il saurait encore vous ménager le moyen de vivre désormais en bonne chrétienne. Confiez-vous en sa Providence. » Ainsi, cette femme acceptera comme un fait accompli la séparation, et confiante en Dieu, dans la perspective de n'avoir très probablement plus à reprendre la vie commune, elle murmurera plus facilement, s'il lui reste une crainte dans un vague espoir de guérison : « Mon Dieu, vous m'aiderez à vous être désormais fidèle, ayez pitié de moi ! » Le ferme propos ainsi motivé, conçu et exprimé sera, croyons-nous, suffisant pour une bonne contrition qui, jointe à l'absolution, rendra à cette âme la paix avec Dieu. Absolution que le prêtre accordera avec ou sans condition selon la réaction de sa pénitente, et le doute qu'il aura sur ses réelles dispositions.

Apprécions maintenant la conduite de l'aumônier.

En prenant le parti de ne point parler à sa pénitente de l'obligation de rompre entièrement avec son faux mari, il commet une erreur de principe. Le confesseur, en effet, a le devoir d'avertir le pénitent de ses obligations. Or la rupture est d'obligation. En fait, la monition pouvait être inutile, parce que l'obligation était connue de l'intéressée. En ce cas, l'aumônier avait raison, à condition toutefois de traiter avec elle en des termes ne laissant place à aucune méprise de part et d'autre. Autrement dit, il ne fallait pas prendre le parti du silence absolu, mais se résoudre à parler nettement, sans heurt toutefois, avec ménagement, pour ne pas effaroucher et s'exposer à un refus.

Exciter la pénitente au regret de s'être engagée dans un nouveau mariage, c'est bien, à condition d'y faire entrer suffisamment le ferme propos pour l'avenir.

Absoudre sous condition était sage en la circonstance, puisque le confesseur ayant tu la monition et risqué le ferme propos avait compromis la validité de l'absolution, ou du moins pouvait en avoir une crainte sérieuse.

L'absolution accordée, l'aumônier administre l'extrême onction. C'est parfait. — Mais pourquoi par une seule onction faite au front ?

Une seule onction, faite sur le front, était suffisante pour la collation valide du sacrement. Mais cette manière d'agir n'est pas licite en dehors du cas de nécessité, c'est-à-dire, quand la mort menace. Le canon 947 est formel : « Unctiones verbis, ordine et modo in libris ritualibus præscripto, accurate peragantur ; *in casu* autem necessitatis sufficit unica unctio in uno sensu seu rectius in fronte cum præscripta forma breviore, salva obligatione singulas unctiones supplendi, cessante periculo. » Il s'agit évidemment du péril de mort. Or il n'y avait pas encore *in casu* ce caractère d'imminence qui légitime une telle pratique.

Un autre danger a déterminé l'aumônier : celui du scandale ; il a songé à l'accusation qu'on porterait contre lui de donner les sacrements à une pécheresse publique. — Que valait cette crainte ?

C'est la règle qu'il faut refuser les sacrements aux indignes, aux pécheurs publics, parmi lesquels le Rituel romain énumère notamment les concubinaires. Notre aumônier l'avait bien retenu. Mais, à ce moment précis, avait-il raison de juger comme pécheresse publique celle qui venait d'accueillir son ministère et de se confesser ? Le pécheur public est réputé tel, tant qu'il n'a pas donné signe de conversion. Or, en l'occurrence, séparée effectivement de son pseudo-mari par le transfert à l'hôpital qui éloignait pour elle l'occasion du péché, quel signe pouvait-elle donner meilleur que celui d'une confession signifiée extérieurement aux fidèles de l'hôpital par l'accueil du prêtre ?

Mais l'aumônier déjà songeait aux obsèques religieuses que dans sa pensée il ne pourrait pas accorder, puisqu'il n'avait pas demandé une promesse écrite ou par devant témoins de cesser désormais le concubinage. Cette idée le poursuivait, et peut-être aussi appartenait-il à la génération des anciens qui ont vu appliquer avec plus de sévérité des peines canoniques alors efficaces, mais devenues quasi inopérantes de nos jours, à cause de l'indifférence religieuse. Bref, il n'avait pas présentes à la mémoire les paroles du canon 1240 § 1 qui s'applique bien, il est vrai, aux « peccatores publici et manifesti » : « *Ecclesiastica sepultura privantur, nisi ante mortem aliqua dederint pœnitentiæ signa...* » « Aliqua signa » : le code ne les énumère pas. Mais quel signe plus manifeste d'une réconciliation avec l'Eglise que l'accueil de son ministre et la réception de ses sacrements ? En cachant son ministère, l'aumônier se fermait lui-même la porte à l'octroi éventuel de la sépulture religieuse, ne pouvant en effet faire appel à aucun signe extérieur de repentir en sa pénitente. Il fut donc mal inspiré de donner ainsi et d'une manière illicite le sacrement d'extrême-onction. Il devait le donner ostensiblement et faire toutes les onctions.

Acculé enfin à refuser les obsèques religieuses, il devait encore, avant de s'y résoudre, consulter l'Ordinaire. C'est toujours sagesse quand on peut le faire, c'est-à-dire quand on a le temps. Car il est meilleur juge pour apprécier la valeur des « *aliqua signa pœnitentiæ* » donnés avant la mort par le pécheur public, spécialement par les concubinaires. Tantôt il sera plus sévère, tantôt moins, selon aussi qu'il jugera de l'efficacité de la peine portée : le refus de sépulture est une peine médicinale. Sur cette question, du reste, l'*Ami* s'est déjà longuement expliqué (1921, p. 684) ; nous y renvoyons notre consultant.

Ce cas était embarrassant. L'aumônier a voulu

et a cru bien faire. Ne lui jetons pas la pierre. Cependant il manquait à ses connaissances quelques précisions qui eussent apporté à l'ardeur de son zèle une clarté salutaire.

Q. — Que penser de cette phrase prononcée par un prédicateur ? « Une des souffrances du Cœur de Jésus a été de ne pouvoir aimer son Père d'un amour tout divin, puisqu'il y avait de l'humain en lui. »

La doctrine christologique que suppose cette assertion m'a étonné. Si l'âme de Jésus est bien humaine et, partant, si l'amour du Cœur de Jésus pour son Père est un amour *humain*, il est, par la grâce de l'union hypostatique, aussi divin que peut l'être un amour de créature. Pour Jésus, souffrir de ce que l'amour de son Cœur humain ne soit pas *tout divin* eût été souffrir de ce que sa nature humaine ne soit pas la nature divine. Est-ce possible ?

R. — Notre correspondant raisonne parfaitement juste, et le prédicateur s'est lancé dans un mysticisme de mauvais aloi. A vouloir donner au Cœur humain de Jésus une perfection infinie, le prédicateur méconnaît les vrais principes de la christologie. Il a raison, certes, de reconnaître, dans l'amour de Jésus, du divin et de l'humain. Mais il a tort de diviser et d'opposer l'amour divin et l'amour humain dans l'âme de Jésus. Lisons là-dessus le P. Terrien :

« Notre-Seigneur est le Verbe fait chair. En lui la nature divine et la nature humaine sont indissolublement unies dans l'unité d'une même personne, sans mélange, sans altération, sans confusion ni division. Il est homme parfait, comme il est Dieu parfait... Or, puisque je confesse en Jésus-Christ la nature divine et la nature humaine, je dois y reconnaître aussi les opérations propres à chacune de ces natures. C'est l'enseignement de notre foi. L'Eglise a frappé d'anathème et l'hérésie qui niait les deux natures et celle qui confondait les opérations. Si vous me dites qu'il n'y a qu'une personne, je vous réponds avec les Pères que le nombre des opérations suit le nombre non des personnes, mais des natures. Donc, en Jésus-Christ, deux ordres d'opérations, deux ordres d'amour...

Qui nous permettrait, en méditant l'amour de Jésus, de morceler en quelque sorte cet amour, et de séparer ce que l'ordre a réuni dans une harmonie si divine ? Quoi ! je verrais en mon Sauveur, au tombeau de son ami Lazare, et l'amour d'un Dieu qui va commander à la mort, et l'amour à la fois spirituel et sensible de l'homme qui console Marthe et Marie, qui s'attendrit jusqu'à verser des larmes; et je ferais comme un choix parmi ces manifestations d'amour, retenant les unes, négligeant les autres, au lieu d'adorer et d'aimer le Seigneur Jésus dans l'unité de son multiple amour ? « Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le divise pas, » nous dit-il dans son Evangile (Marc, x, 9) [1]. »

Ces deux extraits de l'excellent théologien jésuite montrent bien l'inanité de la doctrine exposée par le prédicateur. Il ne manquait rien à l'amour divin de Jésus pour son Père, puisque c'était un amour infini ; il ne manquait rien à l'amour humain, puisque cet amour, issu de la plénitude de grâce dont l'âme de Jésus était inondée, se prolongeait dans l'infinité de l'amour divin. Prétendre que Jésus a pu souffrir de ce qu'il y avait d'humain en lui, c'est affirmer équivalemment que l'union hypostatique soutenait une positive inconvenance à l'égard de la divinité, c'est saper par la base toute l'économie des mystères de l'Incarnation et de la Rédemption. Gardons-nous des exagérations, même d'apparence pieuse; elles peuvent fort bien masquer des hérésies.

[1] Terrien, *La Dévotion au Sacré-Cœur de Jésus*, p. 75-76, 80-81.

Q. — On insiste aujourd'hui beaucoup sur le dernier instant de la vie. On suppose ou même on affirme qu'à ce moment, l'homme — quels que soient d'ailleurs son passé et son présent au point de vue religieux et moral, — revient pour ainsi dire instinctivement à Dieu et dit tranquillement et posément son acte de contrition. De son côté, Dieu y contribue puissamment par des grâces actuelles appropriées, car il veut empêcher à tout prix la damnation.

Si cette hypothèse (car je ne sais pas si c'est une thèse ou vérité démontrée) était vraie, ne pourrait-on pas en conclure que l'institution de l'Eglise par Notre-Seigneur n'était pas nécessaire pour le salut des âmes, et même que le dogme de croire à la justice de Dieu, loin d'être de nécessité de moyen, n'est qu'un vain mot ?

R. — Notre réponse doit envisager : 1° la valeur en soi d'hypothèse émise, 2° la conclusion qu'il faudrait en tirer par rapport aux dogmes de l'appartenance à l'Eglise et de la pénitence des péchés en vue du salut éternel.

I. — L'hypothèse émise est fort discutable. A plusieurs reprises déjà l'*Ami* en a montré la fragilité et le danger. Voir 1923, p. 725 ; 1924, p. 168 ; 1925, p. 684. Dernièrement, nous en avons dénoncé l'origine déjà ancienne, dans une théorie condamnée en 1368 par Simon Langham, archevêque de Cantorbéry (*Ami* 1931, p. 509).

Discutable, fragile, dangereuse, l'hypothèse contient cependant une part de vérité que nous avons pris soin de dégager et de maintenir. « Les meilleurs théologiens estiment, disions-nous, qu'à l'heure de la mort, Dieu n'abandonne personne complètement. Mais en quoi consiste précisément la grâce qu'il accorde ? Il est fort à craindre qu'en beaucoup de cas, il ne s'agisse point d'une mise en demeure formelle de choisir entre le ciel et l'enfer. Je n'en veux comme preuve que le sentiment où est l'Eglise, en administrant les sacrements de pénitence et d'extrême-onction aux moribonds privés de l'usage de leurs sens, sentiment selon lequel, à une réception valide du sacrement, est attachée la justification du pécheur simplement attrit. Cette attrition est loin d'être le choix définitif de la volonté dans le bien suprême (que semble impliquer votre acte de contrition tranquillement et posément récité), puisqu'elle subsiste dans l'âme avec le péché habituel. Et cependant n'est-elle pas, dans le cas précité, la grâce suprême qui, jointe au sacrement, ouvrira le paradis au pauvre pécheur moribond, incapable peut-être d'exprimer à Dieu le moindre sentiment actuel de repentir ? » (1924, p. 169).

Maintenons donc l'existence probable d'une

grâce spéciale de conversion à l'heure de la mort; mais gardons-nous d'en inférer que cette grâce comporte nécessairement et toujours une illumination actuelle de l'intelligence, une motion actuelle de la volonté dans le sens d'un *acte* de contrition parfaite.

II. — Dans le cas où l'hypothèse envisagée serait vraie dans toute l'amplitude qu'on lui suppose (et que nous rejetons), — *dato, non concesso,* — ne devrait-on pas conclure que l'Eglise n'est pas nécessaire au salut et que croire à la justice divine est un vain mot ?

Evidemment, les dogmes de l'appartenance à l'Eglise et de la pénitence en vue du salut reçoivent de cette hypothèse une minoration excessive, et dont l'excès montre précisément le danger et la fausseté de l'hypothèse. Néanmoins, à prendre les choses en toute rigueur de logique, ces dogmes ne sont pas encore formellement contredits par l'hypothèse. L'acte de contrition émis à l'instant suprême comporterait encore le désir d'appartenir à l'Eglise et de soumettre à son pouvoir les fautes commises. Ce *votum* suffit à sauvegarder l'essentiel du dogme. D'ailleurs la satisfaction réclamée pour le péché pardonné se produirait tout au moins au purgatoire.

Aussi avons-nous dit que l'hypothèse émise est discutable, fragile, dangereuse; mais nous ne l'avons pas qualifiée hérétique.

Q. — Il y a quarante ans, Mathilde, sage-femme, baptise un enfant qui venait au monde dans de mauvaises conditions, en versant l'eau sur un bras ou une jambe. Quand eut lieu le supplément des cérémonies, elle garda le silence, et le prêtre ne rebaptisa pas l'enfant sous condition.

Or, aujourd'hui, le remords la torture. L'enfant en question est père de famille et assez peu religieux.

Que faut-il faire ?

R. — Le baptême ainsi conféré, en cas de nécessité, sur une partie moins importante du corps, comme un bras ou une jambe, est certainement douteux. D'autre part, le canon 746 § 3 est formel : « Si aliud membrum emiserit, in illo, si periculum immineat, baptizetur sub conditione; at tunc, si natus vixerit, est rursus sub conditione baptizandus. » Il faut recommencer le baptême sous condition.

Dans une affaire aussi grave, quand il y va du salut d'une âme, il faut toujours prendre le parti le plus sûr. C'est la ligne de conduite qui s'impose, universellement enseignée dans l'Eglise. Il aurait donc fallu rebaptiser sous condition.

On ne l'a pas fait; c'est regrettable, mais pas irréparable. Ce qui n'a pas été fait reste encore à faire. Comment ? C'est à voir. La commission n'est peut-être ni agréable, ni facile; mais elle s'impose : il faut donc la tenter.

L'intéressé est peu religieux ; ce n'est pas une raison pour l'abandonner au péril de manquer son salut. L'avertissement de n'être probablement pas baptisé, avec toutes les conséquences qui en découlent, réveillera plutôt ses dispositions nonchalantes. S'il refuse de se laisser rebaptiser, c'est à lui seul qu'il s'en prendra des conséquences fâcheuses, car il est le premier responsable de son propre salut.

Le baptiser sans l'avertir ? Il n'y faut point songer, car le baptême serait invalide, puisque le consentement de l'adulte est absolument nécessaire.

Il n'y a donc pas d'échappatoire. Il faut aller trouver ce paroissien, et avec les ménagements que la prudence conseillera, le mettre au courant de ce qui s'est passé autrefois, l'inviter et le presser, en lui rappelant la nécessité de moyen et de précepte pour l'adulte de recevoir le baptême Il ne voudra pas, devant la perspective de la damnation, refuser le sacrement ; et vous le lui conférerez *privatim*, afin de n'émouvoir personne dans son entourage, et sous la condition *Si non es baptizatus,* puisqu'il s'agit d'un baptême douteux, non pas certainement invalide.

Il sera inutile de lui parler de son mariage, qui n'étant pas certainement invalide jouit de la faveur du droit, c'est-à-dire est réputé valide jusqu'à preuve du contraire. Mais vous consulterez cependant l'Ordinaire, qui vous donnera la ligne de conduite à tenir.

Q. — L'*Ami du Clergé* a donné l'année dernière un Sermon pour le XIXe dimanche après la Pentecôte (S. Matthieu, XXII), où l'auteur, à propos du *Multi vocati, pauci electi,* s'est prononcé pour le petit nombre des élus.

Or, un prêtre savant et distingué m'a déclaré que ces paroles s'adressent à la nation juive, dont *Multi* (tous) furent appelés par Notre-Seigneur dans son Eglise, mais *pauci* (les Apôtres, leurs compagnons) y sont entrés. Il croit que le seul texte sur *angusta porta* (Matth., VII, 14) pourrait être cité à l'appui du petit nombre des élus.

D'autres prêtres trouvent que l'idée même du petit nombre des élus est fausse et scandaleuse en elle-même ; donc, qu'elle ne se trouve nulle part dans l'Ecriture, car elle est contraire à l'infinie miséricorde de Dieu et à la bonne foi générale des hommes qui les empêche presque toujours de pécher mortellement, même s'ils paraissent être plongés dans les pires excès moraux et religieux du paganisme, mahométisme, matérialisme, etc.

Qu'en pense l'*Ami* ?

R. — L'*Ami* pense que vous agitez là une question déjà tant de fois débattue et dont l'exposé se trouve dans tant d'auteurs accessibles à tout prêtre, qu'il est parfaitement inutile de la reprendre et de l'exposer à nouveau. Quelques notes très brèves suffiront.

1° Sur le texte *multi enim vocati, pauci vero electi,* voyez *Dict. de Théol. catholique*, art. *Elus (Nombre des)*, t. IV, col. 2357. L'interprétation de notre collaborateur de la *Prédication* n'est pas absolument à rejeter ; mais celle que donne votre « prêtre savant et distingué » y est rappelée et mise en bonne place. On la trouve exprimée par le P. Meschler, *Méditations*, tr. Mazoyer, Paris, 1894, t. II, p. 467 : « La conclusion : il y a beaucoup d'appelés mais peu d'élus, résume l'enseignement et le but de la parabole. Elle s'adresse aux

Juifs : elle leur rappelle que beaucoup d'entre eux, que tous sont appelés à l'Eglise, mais que peu y entreront. Elle ne s'applique aux Gentils qu'en tant que la parabole leur enseigne que, parmi ceux qui entrent dans l'Eglise, par conséquent parmi les Gentils eux mêmes, tous ne seront pas sauvés. Mais il n'est nullement dit que le plus grand nombre de ceux qui appartiennent à l'Eglise seront damnés. »

2° Pour le texte de la porte étroite (Matth., VII, 14), une interprétation analogue est proposée par certains auteurs : « Ce passage, écrit le P. Castelein, S. J., serait bien alarmant s'il avait un sens absolu et une portée universelle Mais le contexte prouve clairement qu'il se restreint à l'entrée des Juifs contemporains de Notre-Seigneur dans le royaume du Messie. On ne peut soutenir que cette image de la voie étroite, qui n'est découverte que *par un petit nombre*, s'applique à l'Eglise catholique et aux fidèles. Jésus-Christ peint ici l'état malheureux du peuple juif, auquel il prêchait son Evangile. Cet état était un état de décadence. Les docteurs de la Loi, avec leur formalisme vain et leurs vices invétérés, menaient la foule à la perdition. Ils prétendaient que leur seul titre de fils d'Abraham leur assurait l'entrée dans le royaume éternel du Messie et qu'ils y seraient conduits par la voie et la porte larges, la voie et la porte par où peuvent passer tous les vices [1]. »

3° Sur la doctrine à tenir touchant le nombre des élus : « On ne peut rien conclure, dit le *Dict. de Théologie*, loc. cit., col. 2377, au sujet du nombre relatif des élus et des damnés. Théologiquement, on peut préciser quelques points extrêmes au-delà desquels la discussion ne semble plus légitime. En deçà, libre à chacun d'opiner comme il lui plaît : les raisons ne manquent ni dans un sens, ni dans l'autre ; mais elles ne concluent péremptoirement en faveur d'aucune des deux thèses (grand nombre ou petit nombre des élus). La seule conclusion possible est une conclusion morale, celle-là même que le P. Jean-Baptiste du Petit-Bornand tire de sa remarquable étude sur le même sujet [2] : « Or donc, puisque la providence divine, infiniment sage et bonne, veut bien nous laisser dans le doute et l'imprécision touchant la mystérieuse question du nombre des élus, il nous reste mieux à faire que de passer d'un excès à l'autre. Suivant l'invitation de l'Ecclésiaste, ou plutôt du Saint-Esprit, *écoutons tous pareillement la fin de ce discours : Craignez Dieu et observez ses commandements, car le tout de l'homme* (sa destinée) *est là*, non ailleurs. (Eccl., XII, 13) D'autre part cependant, *parce que Dieu veut le salut de tous les hommes, quoique pécheurs, nous avons tous auprès de lui un avocat, Jésus-Christ le Juste, qui est lui-même propitiation pour nos péchés, non seulement pour les nôtres, mais pour ceux du monde entier* (I Tim., II, 4 ; II Pet., III, 9). *Allons donc avec confiance au trône de la grâce, afin d'obtenir miséricorde et de trouver les secours appropriés à nos difficultés* (Héb., IV, 16). »

[1] *Le rigorisme, le nombre des élus et la doctrine du salut*, Paris, 1899, p. 34.

[2] *Sur la question du nombre des élus. Simples notes*, 2e édit. 1909, in-8, 4 f., Paris, Lethielleux.

4° Enfin, il est indispensable de faire remarquer l'exagération manifeste de l'opinion de vos « autres prêtres. » D'après eux, « l'idée même du petit nombre des élus est .. contraire à l'infinie miséricorde de Dieu et à la bonne foi générale des hommes. » On oublie ici que le nombre des élus importe peu à la gloire de Dieu : que la justice divine soit glorifiée ou que ce soit la miséricorde, c'est toujours Dieu qui est glorifié. Et, commentant cette idée, le P. Monsabré ne craint pas d'écrire : « Une seule âme sauvée est un chef-d'œuvre auquel concourent toutes les perfections divines, de concert avec la liberté humaine ; une seule créature glorifiée et admise à la vision béatifique est une merveille de beauté, plus étonnante et plus ravissante que toutes les merveilles réunies de la terre et des cieux... Ici, il ne s'agit pas de compter, mais de peser : *non numeranda, sed ponderanda*. Un seul élu pèse plus dans la balance *de la gloire divine que l'enfer tout entier*. » (Carême 1889).

Nous ajouterons aussi que la raison théologique (?) apportée en faveur de l'opinion large est assez contestable : « la bonne foi générale des hommes les empêche *presque toujours* de pécher mortellement. » Ce « presque toujours » est bien sujet à caution. Mais entrer dans la discussion de cette affirmation nous entraînerait trop loin...

LITURGIE

Q. — Dans une communauté de prêtres où la récitation du bréviaire se fait au chœur, les dimanches et jours de fête on fait coïncider la fin de sexte avec l'angélus de midi, qui, en temps ordinaire, est dit aussitôt après la récitation de l'antienne mariale terminant l'office. Mais, pendant le temps pascal, on sonne l'angélus juste au moment où, à la fin de sexte, on commence au chœur le *Regina cœli*, qui, de cette façon, n'est récité qu'une fois et sert en même temps et d'antienne finale de l'office et d'angélus du temps pascal.

Cette unique récitation du *Regina cœli* est-elle suffisante dans le cas, pour le double but qu'on se propose ?

R. — Lorsque la récitation de prières déterminées est déjà par ailleurs obligatoire de droit commun, on ne peut la faire servir en même temps pour le gain d'une indulgence. C'est là une règle générale enseignée par les auteurs [1] et basée, du reste, sur une décision de la S. C. des Indulgences [2].

[1] Cf. Mocchegiani, *Collectio indulgentiarum etc.*, part. I, c. II, n. 135-142 ; Béringer-Steinen, *Les indulgences etc.*, t. I, p. 71, n. 94.

[2] « An possit per preces jam obligatorias, v. gr. per Horas canonicas, satisfieri precibus a Summo Pontifice præscriptis ob lucrandam indulgentiam plenariam ? — Resp. *Negative*. » (S. C. I., 29 mai 1841, *Briocen.*, n. 291, ad 2). — Cf. *Codex*, can. 932.

Or, au chœur, il y a obligation de terminer par la récitation de l'antienne mariale du temps toute heure canoniale après laquelle on doit se retirer. (Bréviaire, *Ordinarium divini Officii*).

Il semble donc qu'au temps pascal, une seule et même récitation du *Regina cœli* à la fin de sexte ne saurait suffire pour clore l'office choral et pour assurer en même temps le gain des indulgences attachées à l'angélus de midi.

Q. — Nous avons ici un cérémoniaire qui prétend qu'à la messe chantée sans diacre ni sous-diacre, le célébrant doit *toujours* s'abstenir de chanter l'épître, même s'il n'y a personne autre pour le faire.

Or, certains confrères trouvent en cela notre cérémoniaire « exagéré. »

Pour moi, tout en rendant justice à la science incontestable de ce dernier, j'avoue franchement ne pas bien voir pourquoi, dans le cas, le célébrant ne se chargerait pas de chanter l'épître, puisque, dans la même messe, la rubrique lui attribue le chant de l'évangile.

Je serais donc reconnaissant à l'*Ami* de m'éclairer à ce sujet.

R. — Le cérémoniaire, dans le cas, nous semble en effet exagéré [1].

Il est certain que si, à la grand'messe célébrée sans ministres sacrés, il n'y a personne capable de chanter l'épître comme le demande expressément la rubrique du Missel (*Ritus celebr. missam*, tit. VI, n. 8) [2], il est *préférable* seulement que le célébrant se contente de la lire. Ainsi l'a décidé la S. C. des Rites le 23 avril 1875 (n. 3350) [3].

D'après la *Nouvelle Revue théologique* [4], « la raison est que le célébrant représente N.-S. et qu'en cette qualité, il annonce la loi nouvelle renfermée dans l'Evangile. Or, il ne convient pas que le héraut d'une nouvelle loi qui a abrogé l'ancienne, vienne lui-même proclamer cette loi qui est détruite. C'est donc à un autre que cela appartient... »

De plus, — comme nous l'avons fait observer naguère à la suite des *Ephemerides liturgicæ* [5], — il serait étrange que le célébrant lui-même remplaçât un simple lecteur défaillant.

Q. — Trop souvent, nos jeunes prêtres se contentent d'à peu près dans l'exécution des cérémonies de la messe. Veuillez donc, à leur intention, donner quelques précisions sur les points suivants :

1° Comment doivent se faire la profonde inclination de tête et l'inclination médiocre du corps ?

2° Comment faut-il mettre les mains à plat sur la table de l'autel ? Est ce jusqu'au pouls ou seulement jusqu'à la paume de la main ?

3° Lorsque le prêtre tient les mains étendues devant la poitrine, comment les paumes doivent-elles être tournées ?

R. — Ad I. Selon l'enseignement commun des liturgistes [1], la profonde inclination de corps, — dite parfois simplement *inclination profonde*, — se fait en courbant assez la tête et les épaules pour que, si on le voulait, on pût aisément se toucher les genoux avec les mains [2].

La profonde inclination de tête, — appelée aussi par quelques auteurs *inclinatio minimarum maxima*, — consiste dans une forte inclination de la tête avec, en outre, une légère flexion des épaules [3].

L'inclination médiocre du corps — ou, plus brièvement, l'*inclination médiocre* — tient le milieu entre les deux sortes d'inclination dont nous venons de parler. Voici, d'après Martinucci [4], quelle est la mesure normale : « Reverentia media, sive mediocris, regulariter fiet quando, curvatis humeris, conspici possint pedum extremitates. »

Ad II. Quand les rubriques du Missel prescrivent au prêtre de poser sur l'autel les mains séparées et étendues, il ne suffit pas d'appliquer uniquement les doigts sur la table de l'autel : ce sont les mains tout entières, jusqu'au poignet exclusivement, qui doivent être mises à plat sur l'autel [5].

Ad III. La rubrique qui, dans le Missel, concerne la position respective des mains quand le célébrant les tient devant la poitrine, est particulièrement explicite : « [Celebrans] extendit manus ante pectus, ita ut palma unius manus respiciat alteram, et digitis simul junctis, quorum summitas humerorum altitudinem distantiamque non excedat [6]. » On le voit, il faut alors, entre autres choses, que la paume d'une main soit tournée vers celle de l'autre.

Q — Il est d'usage, lors de la bénédiction des fonts les veilles de Pâques et de la Pentecôte, de préparer une certaine quantité d'eau (ordinairement le contenu d'une cuve), destinée aux fidèles qui en réclament après la cérémonie.

Pour la bénédiction de cette eau, j'ai vu procéder de deux manières :

1° Les uns, après avoir fait remplir les fonts baptismaux avant la fonction liturgique, accomplissent celle-ci sans s'occuper de la cuve, placée quelquefois même à une certaine distance, et dans laquelle on se contente de verser, à la fin de l'office, un litre ou deux d'eau bénite extraite des fonts, ce qui représente environ la cinquantième partie de l'eau qui se trouvait déjà dans cette même cuve.

[1] Notons en passant que d'aucuns ont pris l'habitude d'infliger le reproche d'exagération à tout liturgiste qui, — malgré les progrès du modernisme disciplinaire, — se montre invariablement soumis aux prescriptions des rubriques et aux décisions romaines. Sur les lèvres de ceux-là, le mot « exagéré » prend ici en réalité la signification inavouée de « trop romain. »

[2] Cf. *Ami*

[3] Pour plus de détails, voir l'*Ami* du 22 janvier 1931, p. 64, col. 1.

[4] Année 1880, p. 88.

[5] Année 1889, p. 683.

[1] Cf. Ippolito dal Porto. *De cultu Dei et hominum*, part. I, tit. II, rubr. I, n. 5 ; — Cavalieri, *Opera liturgica*, t. V, c. VII, n. 27 ; — Bourbon. *Introduction aux cérémonies romaines*, p. 252, n. 343 ; — Martinucci, *Manuale sacr. cæremoniarum*, 2e édit., l. I, c I, n. 5 ; — Hægy, *Manuel de Liturgie*, 14e édit., t. I, p. 63.

[2] Plusieurs auteurs supposent pour cela les mains croisées. (Cf. de Herdt, *S. Liturgiæ Praxis*, t I, n. 121 ; — de Conny, *Cérémonial romain*, 3e édit., p. 40 ; — Coppin et Stimart, *Compendium S. Liturgiæ*, n. 390).

[3] Voir les auteurs allégués ci-dessus.

[4] *Loc. cit.*

[5] Cf. Hægy, *op. cit.*, t. I, p. 251, n. 11.

[6] *Ritus celebrandi missam*, tit. V, n. 1.

2° Les autres laissent les fonts vides, placent la cuve tout près et récitent sur son contenu la formule intégrale de bénédiction de l'eau baptismale. Après l'immersion du cierge pascal, il font remplir les fonts et mélangent alors les saintes Huiles à l'eau contenue dans ceux-ci.

Que pensez-vous de ces deux manières de faire ? — La première n'est-elle pas condamnable, en vertu de l'adage : *Parum pro nihilo reputatur* ? La seconde ne vous semble-t-elle pas préférable, puisque, dans le cas, l'eau destinée aux fidèles est aussi certainement bénite que celle que l'on a versée dans les fonts ?

R. — Ce que nous avons dit ici tout dernièrement à propos d'une distribution trop parcimonieuse des saintes Huiles [1] s'applique aussi *a pari* à la bénédiction d'une quantité insuffisante d'eau dans les fonctions liturgiques du Samedi Saint et de la vigile de la Pentecôte. Il est inadmissible, en effet, qu'à peine cette bénédiction terminée, il faille, pour pouvoir satisfaire tous les fidèles qui désirent emporter chez eux de l'eau sainte, additionner celle-ci d'eau ordinaire.

Etant donné, du reste, que, dans les circonstances relatées par notre consultant, l'eau effectivement bénite n'entre dans le mélange qu'en proportion minime, ce dernier ne saurait être tenu pour bénit. (Cf. Rituel, tit. II, c. I, n. 6).

D'autre part, on ne peut pas, au cours des fonctions susdites, bénir simultanément l'eau contenue dans plusieurs récipients juxtaposés [2].

Cela étant, il reste à adopter, dans le cas, le second des deux procédés décrits par notre consultant [3].

[1] Cf. *Ami* du 16 juillet 1931, p. 493.
[2] Cf. *Ami* 1927, p. 140, col. 2, I.
[3] Cf. *Ami* 1927, p. 141, col. 1, II.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

Questions actuelles de Pédagogie, par J. DE LA VAISSIÈRE, A.-D. SERTILLANGES, Marie FARGUES, Jean JAOUEN, A. FAUVILLE, R. BUYSE. — In-12 de 200 p., 10 f. — Editions du Cerf, à Juvisy.

Etienne BORNET. L'Ordre dans la Liberté, *Simples réflexions sur l'éducation*. Préface de Mgr LAVALLÉE. — In-12 de XII-118 p., 9 f. — Paris, de Gigord.

Henry DE PULLY, S. J. L'Education et la Formation du Caractère. — In-12 de 80 p., 7 f. 15. — Avignon, Aubanel fils aîné.

Abbé Henri PRADEL. Comment former des hommes. — In-12 de 192 p., 10 f. — Paris, Desclée, de Brouwer et Cie.

Ch. DE MAILLARDOZ, S. J. Le Décalogue de l'Autorité paternelle. Préface de Mgr LAVALLÉE. — In-12 de X-198 p., 4 f. 50. — Paris, Bonne Presse.

Henriette CHARASSON. La Mère. — In-12 de 160 p., 10 f. — Nouvelle Société d'Editions, 281, rue St-Honoré, Paris 8e.

I. — Les *Questions actuelles de pédagogie* inaugurent une collection nouvelle : « Les sciences et l'art de l'éducation », collection qui vient à son heure. Depuis une trentaine d'années, en effet, les recherches de psychologie et de didactique expérimentales ont essayé, par une pénétration tantôt lente, tantôt impétueuse, de transformer peu à peu la physionomie de nos écoles. Mais ce mouvement très complexe provoque à la fois des enthousiasmes et des inquiétudes. Aussi, de France et de Belgique, de Suisse et d'Italie, des spécialistes qualifiés se sont unis pour rendre aux éducateurs le service de leur signaler, parmi tant de réformes qui se proposent, celles que réclame la science et qu'autorise une haute conscience.

Le premier volume de la Collection est composé de six études détachées sur différents sujets d'éducation et de pédagogie.

Dans la première, le P. de la Vaissière, S. J., avec la compétence qu'on lui sait, répond à cette question : « La seule pédagogie profonde est-elle analytique ? » Sous une forme condensée, nous retrouvons ici les principales remarques déjà formulées par l'auteur dans son beau livre, *La Théorie psychanalytique de Freud* (Paris, 1930, Beauchesne). A la question posée, le P. de la Vaissière répond négativement : « L'éducation, qui va vraiment à l'intime de la vie intérieure, travaille sur les principes premiers de son exercice. Or, la vraie philosophie et les expériences positives ont nettement tracé le cadre suivant : les deux moteurs psychiques de la conduite humaine sont d'une part l'ensemble des dynamismes issus des tendances sensitives innées ou acquises, d'autre part l'influence émanant des connaissances intellectuelles, c'est-à-dire l'activité volontaire. Le premier de ces moteurs tend de lui-même à conserver l'individu et l'espèce ; le deuxième s'applique à des buts supérieurs au temps et à l'espace, incapable d'ailleurs d'insérer son influence dans des réalisations extérieures sans utiliser l'énergie du premier. Le but suprême de l'éducateur est, tout en sauvegardant la conservation par un exercice approprié des tendances sensitives, d'assurer avant tout l'excellent fonctionnement du moteur supérieur. Pour cela, il doit munir la connaissance intellectuelle d'idéals précis et élevés, de jugements de valeur exacts et nombreux, exercer la volonté à s'y attacher fortement. Il lui faut également assurer à cette volonté l'empire sur les tendances inférieures en l'habituant à les maintenir ou les inhiber selon les exigences de l'idéal et aussi en agissant directement sur les dynamismes sensitifs pour les rendre facilement mobilisables.

« Toute éducation est profonde qui cherche à réaliser ce programme et cesse de l'être dans la mesure où elle néglige l'une ou l'autre de ces exigences. L'éducation traditionnelle, éminemment l'éducation catholique, est donc une pédagogie profonde. La psychanalyse au contraire ne mérite pas vraiment ce titre : son but principal est la sublimation des complexes vicieux, elle travaille directement sur les dynamismes inférieurs et ne s'applique que secondairement à la formation de la volonté : nous parlons de la psychanalyse au sens strict. » (P. 40-41).

Par contre, le P. de la Vaissière admet formellement que le mouvement psychanalytique a rendu de réels services à la pédagogie profonde : il a précisé, élargi, complété bien des lois précieuses pour l'étude directe de la vie intérieure.

Dans « Méthode individuelle de travail », le P. Sertillanges montre ce que doit être la formation de la personnalité intellectuelle. « Les conditions du travail se définissent par le travail, le travail par la vocation, la vocation par l'homme. Tout cela est individuel à la base et doit l'être à l'extrémité, si loin que celle-ci porte. La méthode, c'est l'homme en action avec ses caractères. Tout ce qui prétend se définir *en soi* et valoir pour tous n'est que du faux, ou bien de l'inadapté, qui doit encore franchir une étape. » (P. 57).

Le problème des méthodes nouvelles est l'occasion de deux études. Dans l'une, Mme Marie Fargues montre ce que l'éducation des petits enfants peut avoir à gagner — et à perdre — dans l'emploi des méthodes nouvelles de pédagogie. Elle montre que les bons effets qu'on peut attendre de celles-ci ne sont en somme que le rajeunissement des résultats obtenus par les méthodes foncièrement chrétiennes, mais appliquées à l'individu, dans la mesure et sous la forme qui convient à chacun : « Education sur mesure, choix spontané, liberté dirigée : pédagogie nouvelle ». Voilà ce qui est bon à prendre et à retenir.

Son étude sur les « Méthodes et Fins de l'éducation » suggère au P. Jean Jaouen, M. S., cette conclusion opportune : « D'après une formule qui se répète beaucoup aujourd'hui, les fins de l'éducation sont données une fois pour toutes par le catholicisme ; et la pédagogie ne peut progresser qu'à la condition d'en faire abstraction. Il n'est pas question de dénier à la science pure le bénéfice de cette abstraction : encore faudrait-il se souvenir que l'usage d'une science et, par conséquent, le choix de ses expériences, n'échappent pas au contrôle de la morale. Mais si l'on entend par pédagogie scientifique l'œuvre même de l'éducation en tant qu'elle utilise dans ses méthodes les découvertes de la science, on doit tenir pour néfaste et pratiquement impossible une telle abstraction. Les fins de la vie sont contenues une fois pour toutes dans le dépôt de la Révélation, c'est vrai ; mais il reste au fidèle à les faire passer, d'un effort incessant, dans son intelligence, dans son cœur et dans sa vie ; il incombe en particulier aux éducateurs, qu'au lieu de les reléguer dans un compartiment de l'instruction et dans un coin de l'horaire, ils en fassent l'âme même de l'œuvre éducative. Primauté des fins rendue tangible aux élèves dans toute la personne du maître, par ses paroles et par ses silences, tel serait l'idéal que nous suggère le mot de l'encyclique : « C'est moins la bonne organisation que les bons maîtres qui font les bonnes écoles. » (P. 109).

Enfin, sur le débat qui divise, en Pédagogie, partisans et adversaires de la méthode expérimentale, nous trouvons deux études positives : M. Fauville, à l'aide d'un exemple, nous laisse entrevoir ce qu'ont de légitime les prétentions de la méthode expérimentale (Ce que la pédagogie peut attendre de la psychologie expérimentale : le problème de l'exercice ; la courbe de l'exercice ; la permanence et l'étendue des effets de l'exercice). Dans son « Etude critique sur les origines de la pédagogie moderne », M. Buyse détermine le rôle joué par la méthode expérimentale dans la genèse de la pédagogie contemporaine.

Ce premier volume fait bien augurer des volumes suivants qui développeront, sous forme de monographies, des sujets où les éducateurs trouveront grand intérêt.

II. — On fera bien de lire et de méditer la brochure de M. Bornet, supérieur du Petit Séminaire de St-Jean, à Lyon. Elle met en parfait relief l'utilité, la nécessité d'une éducation spécifiquement chrétienne, l'inanité de l'éducation neutre et laïque, dont toute la valeur demeure dans le domaine de l'idéologie. Il faut bien constater que dès le premier instant l'enfant est un être vivant et porte en lui des aspirations d'âme, lesquelles se prendront nécessairement à un objet. Ce seront les réalités que ses sens lui enseignent et lui imposent. Et peut-être aussi, en grandissant, se persuadera-t-il qu'il ne peut pas aller au delà de l'esprit critique dont on lui aura chanté la louange et prendra-t-il le parti de se reposer dans le scepticisme. L'illusion ici aura été de ne pas voir qu'en prétendant sauvegarder la liberté de son choix, on l'aura contrainte au contraire, et que, pour avoir mis l'enfant en défiance contre les réalités invisibles de la foi, on l'aura livré à l'emprise du matérialisme ou du doute.

La neutralité elle-même est de l'idéologie. Peut-on imaginer un éducateur convaincu, qui passerait ses journées avec les enfants, sans jamais leur dire une parole de ce qu'il croit être l'essentiel de la vérité ? Mais c'est encore là un point de vue préliminaire. Il faut de plus se rendre compte de l'incohérence du système. L'école neutre est présentée comme chargée d'initier l'enfant au savoir positif, laissant aux familles le jeudi et le dimanche pour l'enseignement religieux. Mais cette juxtaposition d'un enseignement de classe et d'un enseignement religieux, parce qu'elle laisse à l'esprit de l'enfant le soin de les accorder et d'en faire la synthèse, méconnaît la nature humaine. L'enfant n'est pas un homme mûr ; il reçoit de confiance un enseignement d'autorité. Et la seule impression qu'il puisse garder d'un enseignement de classe qui prétend ne jamais rencontrer la religion, c'est que la religion ne se trouve pas dans le domaine des faits positifs, et qu'elle n'est donc pas nécessaire pour affronter la vie. Là est le grand danger de l'éducation neutre.

C'est encore un autre danger et une utopie de croire qu'il suffit d'instruire un enfant pour le rendre bon. Ouvrir une école, ce n'est pas nécessairement fermer une prison. Il y a une vertu dans le savoir, c'est incontestable ; mais le savoir n'est pas la vertu. La vertu est dans la conscience. « La primauté de la conscience » est un axiome de l'éducation. L'éducation est proprement et avant tout la formation de la conscience.

Celui-là aurait atteint le but, qui aurait assuré le libre et plein développement de toutes les puissances de l'enfant, en les mettant tous sous la discipline du bien. M. Bornet a trouvé une formule heureuse de l'œuvre d'éducation, dans l'antinomie de ces deux mots « ordre » et « liberté », ou plutôt dans ce qui passe pour une antinomie, mais ne l'est qu'apparemment. Il y a, en effet, une harmonie profonde entre ces deux termes.

L'ordre consistera d'abord à garantir l'enfant contre les surprises de l'instinct anarchique par une sorte de « dressage de l'automate ». Mais « un enfant bien dressé n'est pas un enfant bien élevé ». Le foyer de l'ordre est dans la conscience. Ici, l'auteur nous montre la merveilleuse puissance d'action sur la conscience qui est dans la foi chrétienne ; par elle l'homme sait qu'un regard divin le voit et le juge ; que ses actes portent en eux une valeur absolue, et que ses gestes éphémères vont s'inscrire aux parois d'un monde éternel ; dès lors quel sentiment de sa responsabilité !

D'autre part, l'ordre est en vue de la liberté. La liberté n'est pas la fantaisie débridée qui se livre à tous les mouvements des passions ; elle est la maîtrise de nous-mêmes qui nous permet d'adhérer au bien. Telle est la liberté des enfants de Dieu, analogue à celle de Dieu lui-même. En ce sens, la liberté est « la fin et le couronnement » de l'éducation.

Dans cet ouvrage aux réflexions si profondes et si justes, rien n'est abstrait ou sévère. On y trouve des observations prises sur le vif, des citations, des exemples, des images parfois très personnelles qui en rendent la lecture agréable et pleine de profit.

Ces pages ont paru tout d'abord dans le *Bulletin trimestriel des anciens élèves de St-Sulpice.*

III. — Sous un autre aspect, plus immédiatement pratique, se recommande l'ouvrage du P. de Pully, *L'Education et la formation du caractère,* avec, en exergue, les trois mots qui, d'après le maréchal Foch, indiquent les conditions du vrai caractère : *Savoir, Pouvoir, Vouloir.*

Préparer un caractère, c'est aussi affirmer et former un esprit. La volonté doit *savoir,* si l'on ne veut pas qu'elle soit indécise et chancelante. Pour cela, il faut donner à la jeunesse une forte instruction convaincante, éviter de laisser juger par impressions ou

par sentiments. Mais si la volonté doit savoir, elle doit aussi *pouvoir* et se munir d'un certain potentiel disponible par des efforts répétés qui créent doucement l'habitude de vouloir. Que l'on use avec modération de l'autorité et de la contrainte ; que l'on ne soit pas trop méticuleux et que l'on sache récompenser ; mais surtout que l'éducateur n'oublie jamais l'acquisition du potentiel divin : la prière et les sacrements.

Enfin, pour être un homme de caractère complet, il faut *vouloir*. Pas de caractère sans esprit de décision et sans persévérance dans l'effort : utiliser les sports, mais éviter la paresse naturelle, la timidité, la défiance de soi ; utiliser tout ce qui dilate le cœur et le réjouit, le favorise, et aussi tout ce qui parle fortement à l'intelligence ou à la conscience.

Le livre du P. de Pully, plein de conseils utiles pour l'éducateur, rendra d'éminents services aux parents et aux maîtres.

IV. — De ce livre il faut rapprocher l'excellente brochure de M. l'abbé H. Pradel, Directeur de l'Ecole Massillon : *Comment former des hommes*. Il s'agit encore ici d'un début de Collection nouvelle, éditée par la maison Desclée. Cette collection aura pour caractère distinctif d'« éviter l'écueil des théories générales pour s'attacher aux solutions pratiques et immédiatement réalisables ». Conformément à ce programme, M. l'abbé Pradel expose ici, non des théories, mais des conseils pratiques très détaillés, sur trois questions d'importance capitale en matière d'éducation.

Sur la première question : *Comment rendre l'obéissance éducative ?* l'auteur rappelle opportunément qu'il y a obéissance et obéissance. L'obéissance mal comprise aboutit à la tyrannie des consciences, à l'avilissement des caractères, à l'abdication de la personnalité, à une mauvaise manière d'obéir. L'obéissance bien comprise au contraire enrichit, libère, fortifie l'homme et, lui forgeant son bonheur, facilite toutes les vertus. M. Pradel indique succinctement, mais avec précision, les conditions de moralité et les qualités d'une telle obéissance.

A la deuxième question : *Comment faciliter l'obéissance ?* il analyse, avec une psychologie remarquable, les conditions de l'art de commander : conviction, autorité, intelligence, sentiment de la psychologie des enfants, empressement, préparation, juste mise au point, explications convenables, harmonie, esprit de suite, dignité, prudence, précision et netteté, persévérance, indulgence, discrétion, largeur d'esprit, opportunité, fermeté, sanctions nécessaires, honnêteté, prestige de l'exemple, désintéressement, souci de grandir l'enfant, affabilité, confiance, condescendance, affection, esprit surnaturel.

Enfin, enseignant *comment donner le goût de l'effort*, M. Pradel souligne l'importance du problème agité, indique les causes de la crise d'énergie morale dont nous souffrons présentement, et indique les remèdes efficaces. A ce sujet, il fait ressortir le rôle du physique, des convictions, des suggestions et des interventions d'ordre naturel et surnaturel.

Par cette rapide analyse, on peut constater le caractère éminemment pratique de ce volume. Il se lit facilement, l'auteur ayant su grouper chaque idée importante en un paragraphe spécial. De nombreux exemples pris sur le vif délassent et instruisent à la fois. Educateurs et parents trouveront en cet ouvrage des conseils nourris d'expérience, de suggestions frappantes et de traits précieux.

V. — C'est encore de la formation de l'obéissance que traite le P. Ch. de Maillardoz en rappelant ce que doit être *l'autorité paternelle*. Autrefois, l'autorité paternelle dans la famille était un fait indiscuté ; elle était soutenue par toute la puissance de la tradition. Aujourd'hui, l'éducation des enfants est devenue plus difficile : le milieu n'est pas favorable ; il ne persuade à l'enfant ni la subordination ni l'effort ; il tend même à jeter dans son esprit des doutes sur la valeur de l'effort, sur la notion morale du bien et du mal. Mais l'éducation reste possible à condition que, dans un milieu hostile, le foyer constitue une atmosphère saine, toute chargée de principes de vie. Or, ces principes de vie existeront dans la famille dès là que les parents s'efforceront, par la vertu même qu'ils pratiqueront, de les y mettre. L'art de l'éducation est difficile ; et il implique chez les parents une discipline personnelle. C'est la technique de cette discipline, — du moins sous son aspect principal, l'autorité, — que le P. de Maillardoz explique aujourd'hui. On se souviendra que cet exposé fut primitivement un cours adressé à un auditoire de jeunes filles et de mères de famille. Mais les pères eux-mêmes y trouveront d'excellents enseignements.

Le titre du volume est justifié en ce que l'auteur a réduit en dix préceptes la technique de l'autorité paternelle : 1. Ayez un programme. 2. Que vos ordres soient sobres, clairs et affectueux. 3. Ni prières ! Ni marchés ! Ni capitulations ! 4. Que votre direction soit instructive. 5. N'oubliez pas la sanction. 6. Disciplinez l'enfant dès sa naissance. 7. Que l'entente règne entre vous. 8. Imposez-vous par l'exemple. 9. Faites-vous respecter. 10. Patience ! ...L'avenir est à vous.

VI. — Nous terminerons cette recension en signalant à nos lecteurs le délicieux petit livre de M^me^ Henriette Charasson, *La Mère* (4^e^ vol. de la Collection « La femme à la page »). Une femme « à la page, » — une de celles qui posent en principe de ne point avoir d'enfant, — ne saurait se reconnaître dans le portrait qu'on trace ici de la mère. Mais si d'aventure elle communie aux sentiments que M^me^ Charasson a le courage de lui proposer, nous sommes persuadés que son cœur aura honte de l'égoïsme où il a vécu jusqu'ici et que, convertie, elle acceptera les joies et les responsabilités de la maternité. Il est certain également que les mamans seront heureuses de lire ces réflexions, d'une psychologie si pénétante, où elles retrouveront le meilleur de leur vie d'épouses et de mères.

A la fin du volume, l'auteur a effeuillé quelques pages de son album maternel et narré un ravissant conte de Noël. Charmes nouveaux s'ajoutant au charme déjà si prenant de *La Mère*.

Simone DE NOAILLAT. **Marthe de Noaillat (1865-1926).** Préface de Mgr Chassagnon, évêque d'Autun. — In-8 de XVIII-376 p., 6 gravures hors texte, 15 f. (port, 1 f. 25). — Paris, Bonne Presse.

La vie de Madame de Noaillat méritait d'être écrite, à un double titre.

Tout d'abord, l'activité religieuse de cette grande chrétienne a fait de sa vie un exemple qu'il est utile de connaître, *exempla trahunt*. Admirable femme, en effet, dont les années de liberté furent un continuel dévouement à sa famille et aux œuvres. Conférencière très éloquente de la Ligue Patriotique des Françaises, elle se donna à ce travail sans mesure. Directrice de l'Œuvre du Hiéron, à Paray-le-Monial, et des publications qui en sortent, on s'étonnait de son activité, on admirait son esprit large et désintéressé, sa culture religieuse étendue. L'activité de M^me^ de Noaillat et de son mari, dans les années qui suivirent la guerre, s'exerça surtout en faveur de l'institution de la fête du Christ-Roi. L'un et l'autre furent, par leur zèle à recueillir des adhésions cardinalices et épiscopales, « les grands promoteurs de la fête ». Ainsi s'exprime à leur égard le cardinal